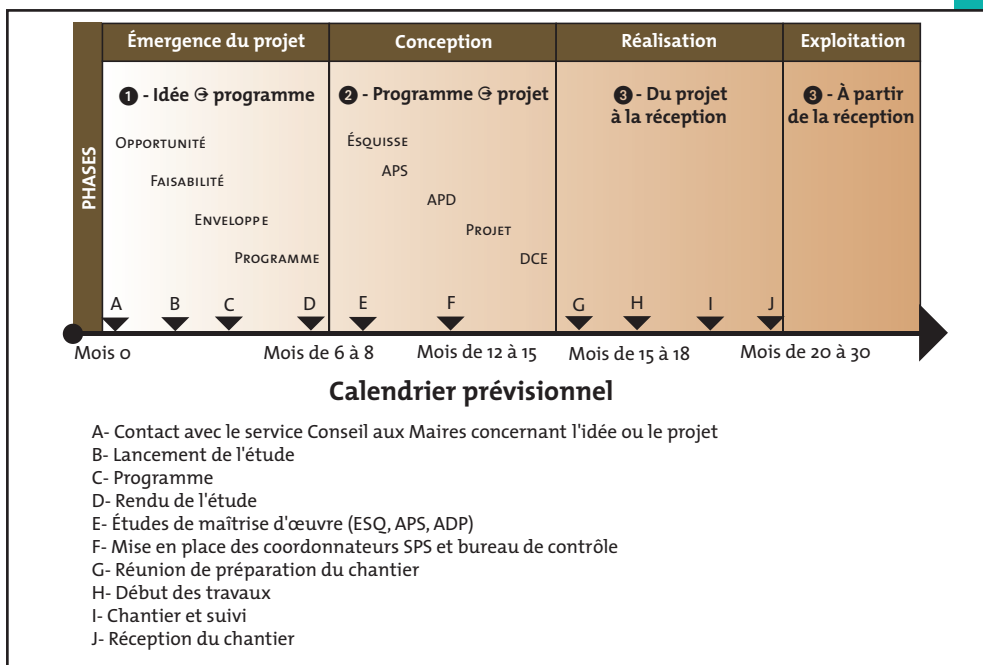


GUIDE METHODOLOGIQUE :

Principales étapes de réalisation d'une opération



1 - RÉFLEXION PRÉALABLE : IDÉE > PROGRAMME

Qui – quoi – comment – combien – pourquoi – par qui
sont les questions que se pose toute collectivité qui a une idée de projet.

Les études d'opportunité, de faisabilité, peuvent aider à engager la collectivité ou non dans la réalisation de projet et d'en définir les conditions de réalisation (besoins, diagnostic, attentes, scenarii de construction, d'aménagement, approche financière, etc...).

Lors de cette étape, le maître d'ouvrage peut se faire assister :
par les outils du Conseil général (service Conseil aux Maires, CAUE, Agence Foncière du Doubs... cf. fiche outils du Conseil général)
par des prestataires privés (AMO, Conducteurs d'opération, etc...)

afin d'aboutir à un programme et une enveloppe relative au projet.

LE PROGRAMME :

Il consiste à formuler par écrit les besoins et les objectifs relatifs à l'opération.

Le maître d'œuvre ne crée pas de toute pièce une opération, son rôle est de traduire vos attentes de manière concrète et dans le respect d'une enveloppe prévisionnelle.

Il peut être revu en fonction de la marge de manœuvre financière de la collectivité en lien avec la maîtrise d'œuvre.

Il doit mettre en avant :

- les objectifs liés à la réalisation de l'opération
- les besoins afférents à l'opération
- les données ayant une incidence (topographie, réseaux, foncier, etc...)
- les contraintes techniques et réglementaires
- les exigences imposées au maître d'œuvre (performance à obtenir, qualitatif, matériaux, etc...).

C'est donc bien au moment de la genèse du projet, alors que ce dernier n'est encore qu'au stade d'idée, que toutes les questions doivent être posées.

L'approche globale du projet au travers des différentes composantes du développement durable (économie – social – environnement) est gage de réussite et de pérennité pour l'équipement.

Ainsi, ces thématiques doivent trouver pleinement leur place dans la réflexion sur tous les domaines : taux d'occupation des locaux, coût global au m², modularité, accessibilité, matériaux utilisés, bilan carbone, performance énergétique, pourcentage de travaux réalisés par l'insertion, gestion des déchets, gestion des eaux pluviales, qualité de l'air, gestion économe du foncier, modes de déplacements, gestion des ressources, maintenance, exposition, utilisation des filières locales, confort des usagers, santé, etc...

Un bon projet est un projet mûri, bien pensé dans sa globalité et dans la durée.

2 - PROGRAMME > PROJET

Une fois le programme défini et l'enveloppe prévisionnelle arrêtée, le maître d'ouvrage peut passer à la phase de conception de son projet. Il peut, pour cela, se faire accompagner ou non par un conducteur d'opération afin de prendre l'attache d'un maître d'oeuvre. Au regard de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique), un prestataire ne peut être à la fois conducteur d'opération et maître d'oeuvre sur un même projet.

En bâtiment, le maître d'ouvrage doit confier la totalité de la mission de base (cf. fiche maîtrise d'oeuvre) alors qu'il peut ne confier que certains éléments en matière d'infrastructures.

Dans cette phase de conception, qui mène du programme au projet définitif, le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre échangent sur la base de plans (Esquisse puis Avant-Projet Sommaire puis Avant-Projet Détaillé) avant d'arrêter le projet.

C'est dans cette phase que le maître d'ouvrage saisit généralement de manière concrète l'opération qu'il est en train de mener.

3 - DU PROJET À LA RÉCEPTION

C'est lors de cette étape de réalisation que le projet passe en phase opérationnelle et que les travaux sont engagés.

Cette étape, plus encore que les autres, nécessite toute l'attention du maître d'ouvrage quant aux procédures de sélection des entreprises dans le respect du code des marchés publics.

Là encore, le maître d'ouvrage peut être accompagné par un conducteur d'opération s'il en a fait le choix précédemment ou bien confier une mission spécifique au maître d'oeuvre pour que ce dernier l'accompagne dans ses démarches.

Lors de cette étape, un calendrier de travaux ou échéancier s'affine avec des dates butoirs concernant la réalisation de l'opération. Des intervenants sont également associés comme les bureaux de coordination sécurité-protection-santé ou les bureaux de contrôle.

C'est également au début de cette phase que sont demandées des autorisations diverses comme les permis de construire ou encore les autorisations de voirie si elles n'ont pas déjà été sollicitées en fin de phase précédente.

Il est important, à cet instant, de rappeler les pièces constitutives d'un marché public.

AE : L'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles (sous-traitance, bordereau des prix unitaires...) : c'est l'accord écrit d'exécution du marché, signé par les deux parties. Il doit présenter l'offre ou la proposition de l'entreprise et son adhésion aux clauses qui ont été rédigées.

CCAP : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières exprime les conditions du marché. Il doit définir le contenu des phases successives de l'étude, les délais dans lesquels votre collectivité doit donner son avis sur les rapports intermédiaires et les conditions de l'engagement de l'exécution de chaque phase.

Document de référence : le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) correspondant au type de prestation.

CCTP : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières avec ses annexes (le cas échéant, plans, état des lieux...) : il définit le contenu technique de la commande. Il doit décrire les différents travaux et leur mode d'exécution, définir les résultats que votre collectivité souhaite atteindre ainsi que les contrôles qui doivent être menés.

Référence : le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) correspondant au type de prestation.

DPGF : La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire a pour objet de définir un prix ou les modalités de son calcul. Le prix global est décomposé au minimum en autant de montants que de phases de travaux.

RC : Le Règlement de Consultation prévoit les règles du jeu de la consultation avec notamment l'objet du marché, les compétences requises, les date et heure limites pour remettre les offres et les critères d'analyse qui doivent être hiérarchisés, voire pondérés (valeur technique, prix, délai, service après-vente, etc...).

Il est rappelé qu'en fonction des seuils, les procédures à utiliser peuvent être différentes (4 000 euros; 90 000 euros; 193 000 euros; 4 845 000 euros...).

4 - DE LA RÉCEPTION À LA FIN D'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE

A la fin des travaux, le maître d'ouvrage doit réceptionner l'ouvrage. Cette étape est une période charnière dans le déroulement de l'opération qui correspond à la fin des travaux.

Elle constitue le point de départ des garanties liées à la construction (parfait achèvement, biennale, décennale).

De manière concrète, la réception consiste à :

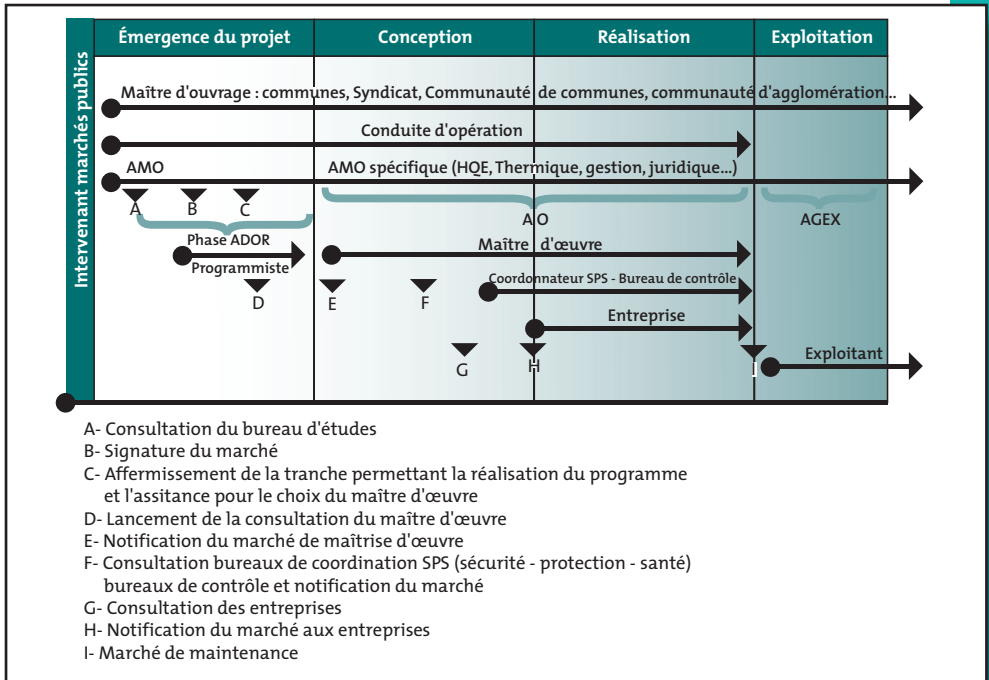
- déclarer l'ouvrage conforme aux spécifications des marchés de travaux
- accepter l'ouvrage avec ou sans réserves
- notifier la décision de réception
- signer et notifier le décompte général et définitif du marché.

Après la réception, démarre une phase d'exploitation du bâtiment où le maître d'ouvrage devient gestionnaire et occupant ou non des aménagements ou du bâtiment qu'il a réalisé.

Lors de cette phase, il peut se faire accompagner par une AMO pour la mise en place des contrats de gestion avec des tiers (baux, mise à disposition, DSP, location, etc...) ou gérer lui-même son équipement.

A l'issue de son utilisation, l'opération peut être soit vouée à un autre usage, soit à la destruction. La prise en compte de ces 2 hypothèses doit être appréhendée dès la genèse du projet afin d'en maîtriser le plus possible le devenir, sa transformation et le coût en découlant.

Les intervenants dans le déroulement d'une opération



LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la personne morale pour laquelle est construit un ouvrage. Ses missions sont les suivantes :

- s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité d'une opération,
- déterminer un lieu,
- définir un programme,
- arrêter une enveloppe financière et prévisionnelle,
- s'assurer du financement,
- choisir le processus de réalisation,
- conclure les différents contrats.

Durant son projet, le maître d'ouvrage passe par plusieurs stades.

> En phase amont, le maître d'ouvrage est un donneur d'ordre

Il mène alors une réflexion pour traduire sa politique et évalue ses besoins et vérifie la faisabilité de son projet.

> En phase opérationnelle, il est un maître d'ouvrage

Il définit son projet, arrête son programme et l'enveloppe financière et définit le processus de réalisation.

Il conduit ensuite le projet en choisissant ses partenaires, en gérant les contrats, en approuvant les avant-projets, en suivant la réalisation du projet, en assurant la concertation, etc ...

> En phase d'exploitation, il est un gestionnaire

Il se penche sur le mode de gestion de l'ouvrage, organise le cas échéant la consultation pour trouver un gestionnaire, regarde le fonctionnement sur la durée de vie de l'équipement.

ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) apporte une aide au maître d'ouvrage en laissant ce dernier responsable de l'ensemble de ses actes.

Les missions d'assistance peuvent intervenir à tous les stades d'un projet et dans tous les domaines d'activités de l'ingénierie.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage peut intervenir dans **3 dimensions** :

- Les étapes du projet,
- Les domaines d'intervention,
- Les compétences.

Dans **les étapes du projet**, l'assistant à maître d'ouvrage peut être :

- Assistant à Donneur d'Ordre (ADOR),
Dans cette phase, l'AMO peut clarifier, vérifier la faisabilité d'un projet.
C'est une phase d'investigation.
- Assistant Opérationnel (AO),
Dans cette phase, on retrouve les éléments liés à la programmation et à la conduite d'opération qui peut aller jusqu'à la réception et l'évaluation de l'opération.
- Assistant à la Gestion et à l'Exploitation (AGEX).
A cet instant, l'AMO est souvent une AMO spécialisée.

Le dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Conseil général n'intervient qu'en phase amont du projet d'investissement (de l'idée à la décision de faire) et depuis 2010 jusqu'au programme et au choix du maître d'oeuvre c'est-à-dire dans la phase ADOR et au tout début de la phase AO.

Dans les **domaines d'intervention**, l'assistant à maîtrise d'ouvrage peut intervenir :

- En matière d'aménagement,
- En matière de réseaux,
- En matière de bâtiment,
- En matière d'environnement.

Par exemple, l'assistant à maître d'ouvrage HQE travaille en collaboration avec le maître d'oeuvre. Il est spécialisé dans la haute qualité environnementale. Il définit avec le maître d'oeuvre les matériaux de construction pour respecter les contraintes thermiques. En effet, l'AMO HQE a pour objectifs de faire respecter les qualités environnementales dans le domaine de l'éco-construction. Par exemple, il interviendra dans le choix de l'isolation, du vitrage, des stores, de l'énergie solaire, ...

Dans **les compétences**, l'assistant à maîtrise d'ouvrage peut être :

- Général

La mise en place d'une assistance générale est souvent un élément décisif dans la réussite d'un projet. Elle prend le plus souvent la forme d'une conduite d'opération ou d'un mandat. La conduite d'opération est une mission d'assistance technique, administrative et financière en vue de la définition et de la mise en oeuvre optimale des moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

- Spécialisé

Cette mission concerne le plus souvent trois domaines :

- technique – architecture, environnement, ...
- administratif - gestion des contrats, des procédures, ...
- financier – montage financier, gestion des budgets, ...

MAÎTRISE D'OEUVRE

Le maître d'oeuvre est la personne chargée de la conception et de la réalisation d'un ouvrage, d'un équipement ou d'un aménagement. Le maître d'oeuvre peut être un architecte ou non.

Le maître d'oeuvre est chargé, pour le compte d'un maître d'ouvrage, de réaliser un programme dans le respect d'une enveloppe.

Plusieurs phases sont comprises dans une mission de maîtrise d'oeuvre (MOE) :

- l'esquisse (ESQ)
- l'avant-projet sommaire (APS)
- l'avant-projet détaillé (APD)
- le projet (PRO)
- le dossier de permis de construire (PC)
- l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- le dossier de consultation d'entreprises (DCE)
- les plans d'exécution (EXE)
ou le visa des documents préparés par les entreprises (VISA)
- la direction de l'exécution des travaux (DET)
- l'assistance aux opérations de réception (AOR)
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) qui peuvent être demandés en option notamment lorsqu'il n'y pas de conducteur d'opération.

Les relations entre le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre sont régies par la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique).

Une même entreprise ou une même personne ne peuvent donc être, au regard de cette loi, conducteur d'opération et maître d'oeuvre sur la même opération. De même, un prestataire qui a rédigé un programme, défini une enveloppe et rédigé les pièces de consultation de maîtrise d'oeuvre sur un projet ne peut répondre et être maître d'oeuvre de cette opération.

Un contrat spécifique est passé entre le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre qui prévoit notamment :

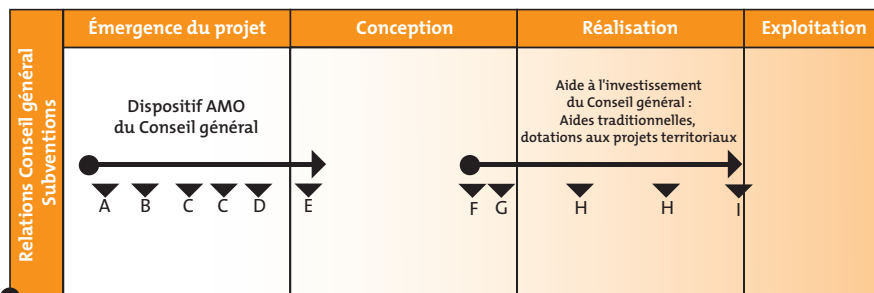
- la rémunération souvent fixée en pourcentage par rapport aux travaux,
- les seuils de tolérance entre l'enveloppe définie dans le contrat et le chiffrage au stade APD, et entre le stade APD et le résultat du marché,
- la référence au cahier des clauses administratives générales.

PARTENAIRES PUBLICS ET PARAPUBLICS

Tout au long de votre projet vous pouvez faire appel à différents services du Conseil général ou à des partenaires qui sont souvent des émanations, des satellites du Conseil général. Voici ci-contre une liste non exhaustive (en fonction des projets) des partenaires que vous pouvez mobiliser et leur domaine de compétence. Vous trouverez également dans ce guide, des pages consacrées à certains de ces organismes.

	Information	Ingénierie territoriale	Suivi de projet	Expertise
Service Conseil aux Maires	✓	✓	✓	✓
Service Territorial d'Aménagement	✓	✓	✓	✓
Agence foncière du Doubs	✓	✓	✓	✓
CAUE	✓	✓	✓	✓
ADIL	✓			✓
CDT	✓	✓	✓	✓
Développement 25	✓	✓	✓	✓
SYDED	✓	✓	✓	✓
Associations des Maires	✓			
Habitat 25				✓
Agences d'urbanisme		✓	✓	✓

Différentes étapes pour bénéficier d'une subvention départementale en investissement



- A- Dépôt de dossier - demande de subvention pour l'AMO
- B- Autorisation de commencer l'étude et notification
- C- Transmission des rapports intermédiaires
- D- Transmission du rapport définitif pour validation
- E- Paiement de la subvention AMO
- F- Dépôt de dossier de demande de subvention (avant le 31 octobre au Conseil général)
- G- Autorisation de commencer les travaux puis notification de subvention pour l'investissement
- H- Acompte de subvention
- I- Solde de la subvention

La prise en compte des exigences liées au développement durable dans l'instruction des demandes de subvention

Le projet départemental « Doubs 2017 » réaffirme la volonté des élus du Conseil général de soutenir financièrement les projets portés par les communes et leurs groupements, tout en renforçant les conseils et l'assistance délivrés aux maîtres d'ouvrage publics de manière à renforcer la pertinence et la qualité de leurs projets.

Ainsi, tout en élargissant la portée du dispositif AMO jusqu'au choix du maître d'oeuvre, l'Assemblée départementale a souhaité que ces études de faisabilité et d'opportunité intègrent, à compter de 2010, **la prise en compte d'exigences liées au développement durable**, ceci pour les opérations concernant des bâtiments ou bien l'aménagement d'espaces publics.

Toutefois, la prise en compte du développement durable ne doit pas se traduire par une complexification technique des projets ou un allongement des procédures, ni être considérée par certaines collectivités comme un « barrage » à l'accès de « petits projets » à l'accompagnement financier du Conseil général. Au contraire, parce qu'elle a vocation à participer à la préparation de l'avenir et à l'amélioration de la qualité et du confort de vie des Doubiens, cette démarche doit être incitative, transversale et pédagogique, de manière à faire du développement durable, non pas une contrainte, mais un objectif partagé et un élément fondateur des choix qui seront arrêtés par les maîtres d'ouvrage et qui, au final, se traduiront par une amélioration globale de la qualité de leurs projets.

Concrètement, dans un souci d'efficacité de l'action publique et d'optimisation des crédits départementaux, la démarche de prise en compte d'exigences liées au développement durable dans les critères d'instruction des demandes de subvention va consister à conduire progressivement les communes et leurs groupements à un changement de pratiques lors de l'émergence des projets, de telle manière que ceux-ci :

- répondent aux besoins exprimés ou identifiés localement,
- tiennent compte des enjeux et des acteurs locaux,
- résultent d'échanges préalable avec les partenaires et/ou les usagers,
- aboutissent de façon satisfaisante pour le maître d'ouvrage, c'est-à-dire ne soient pas source d'erreurs, de déconvenues ou de risques (pour la collectivité, mais également pour les utilisateurs) pouvant, à terme, coûter cher en raison de la mise en oeuvre d'investissements supplémentaires non prévus ou de coûts de fonctionnement sous-estimés initialement,
- aient un impact limité sur l'environnement,
- répondent aux capacités (financières, techniques, humaines, ...)
- du maître d'ouvrage et au contexte socio-économique local,
- connaissent un usage, une durée de vie et un vieillissement conformes aux objectifs.

En fait, du point de vue pratique, il s'agit d'inciter les maîtres d'ouvrage à se poser un certain nombre de questions le plus en amont possible lors de la définition du besoin, puis lors de l'élaboration du programme et de la conception du projet, afin que celui-ci prenne bien en compte les exigences du développement durable qui s'articulent autour des 3 thématiques suivantes :

- environnementales,
- sociales,
- économiques.

Au final, l'objectif de cette démarche, qui repose avant tout sur un changement de pratiques dans la conception et le montage des projets, est de permettre aux communes et à leurs groupements de pouvoir disposer d'une approche la plus globale possible de chaque projet, de telle manière que la décision de mise en oeuvre dudit projet soit le résultat de choix qui auront été arrêtés, en toute connaissance de cause, par le maître d'ouvrage, ceci à partir des propositions (techniques, architecturales, juridiques, financières, ...) qui lui auront été apportées en réponse aux questions qu'il se sera posées au cours des différentes étapes de la mise au point du projet.

Ainsi, l'instruction des dossiers de demande de subvention par les services du Conseil général sera réalisée à partir **d'une grille d'analyse listant un certain nombre de critères spécifiques au concept de « développement durable ».**

Par conséquent, cela signifie que, sur la base de cette grille d'analyse, les maîtres d'ouvrage devront apporter, dans leurs dossiers de demande de subvention, des réponses précises à notre collectivité quant au(x) choix qu'ils auront arrêté(s) lors de l'émergence de l'opération envisagée (élaboration du programme, conception du projet) puis en vue de sa mise en oeuvre opérationnelle (consultation des entreprises, réalisation des travaux, gestion et maintenance).

L'application de cette grille d'analyse se fera prioritairement pour les dossiers concernant :

- la construction ou la restructuration de bâtiments,
- l'aménagement d'espaces publics.

Le tableau joint expose pour chacune des 3 exigences du développement durable (environnement, économie, social), les critères auxquels le Conseil général apportera une attention toute particulière lors de l'instruction des demandes de subvention, et que tout maître d'ouvrage public devra par conséquent intégrer lors de la conception et de la réalisation concrète de son projet.

(suite du texte page 19)

.../...

EXIGENCES	OBJECTIFS	OPERATIONS CONCERNÉES		CRITERES D'ELIGIBILITÉ
		Bâtiment	Espace public	
Exigences environnementales				
1 Foncier	1.1 - Maîtrise de l'étalement urbain	✓	✓	Cohérence de l'implantation avec les documents de planification territoriale, l'utilisation multi-fonctionnelle de l'espace, et les équipements déjà existants. Possibilité d'éviter l'urbanisation d'un nouvel espace par la requalification d'un site, la reconversion d'un équipement déjà existant en zone agglomérée ou la mutualisation d'équipements entre collectivités.
	1.2 - Respect du domaine public départemental	✓	✓	Prise en compte et gestion des interfaces éventuelles avec le réseau routier départemental.
2 Matériaux	2.1 - Préservation des ressources naturelles	✓	✓	Utilisation de matériaux limitant le prélèvement sur les ressources naturelles fragiles ou non renouvelables, et ayant également un faible impact environnemental pour leur fabrication et leur transport. Intégration des modalités de déconstruction et de recyclage du matériel dans l'élaboration du projet.
	2.2 - Eco-construction	✓		Utilisation d'éco-matériaux pour la construction et l'isolation (ossature bois, briques de terre cuite, laines isolantes végétales, ...).
	2.3 - Limitation des risques pour la santé	✓		Utilisation de matériaux de construction et de décoration ne présentant pas de risque sur la santé, lors de la construction puis lors de l'utilisation de l'équipement.
3 Déplacements, mobilité	3.1 - Limitation des déplacements	✓		Implantation privilégiée à proximité d'équipements ou de services déjà existants.
	3.2 - Accessibilité et desserte	✓	✓	Liaison de l'équipement ou de l'espace public aux autres quartiers de la commune. Possibilité d'accès par un transport en commun. Aménagement approprié de la voirie d'accès, combinant déplacements automobiles et modes doux (piétons, vélos...).
4 Energie	4.1 - Connaissance et suivi de la consommation énergétique	✓		Décision ou réflexion en cours pour l'élaboration d'un diagnostic de la consommation énergétique (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage) au niveau de l'ensemble du patrimoine bâti de la collectivité, en vue de la mise en oeuvre d'un programme d'actions adapté (réduction des consommations, gestion centralisée, ...).
	4.2 - Maîtrise de la demande en énergie	✓		Anticipation de la réglementation thermique (RT) 2012. Conception bioclimatique du bâtiment (orientation, apports solaires, vents dominants, ...). Utilisation de matériaux et équipements d'isolation performants (matériaux de structure, menuiseries et vitrages, ...). Limitation des pertes d'énergie par la ventilation (simple flux autoréglable ou bien double flux). Optimisation de l'éclairage intérieur (éclairage naturel, détection de présence, appareils d'éclairage à haut rendement, ...) et extérieur (modulation de l'intensité au cours de la nuit, ...).
	4.3 - Recours aux énergies renouvelables	✓		Production de l'eau chaude sanitaire par énergie solaire. Chauffage par bois-énergie, solaire thermique ou géothermie. Equipements de production d'électricité (photovoltaïque, petit éolien).
5 Déchets	5.1 - Réduction et recyclage des déchets de chantier	✓	✓	Elaboration d'un diagnostic préalable en cas de chantier de démolition. Optimisation de l'organisation du chantier et de la gestion des matériaux (démolition, construction, ...) ainsi que des déblais-remblais.
	5.2 - Tri et collecte des déchets	✓		Création de locaux spécifiques et information du public pour garantir la qualité du tri et de la collecte des déchets résultant de l'utilisation de l'équipement. Cohérence avec l'organisation de la gestion des déchets ménagers par la collectivité compétente.

EXIGENCES	OBJECTIFS	OPERATIONS CONCERNÉES		CRITERES D'ELIGIBILITÉ
		Bâtiment	Espace public	
Exigences environnementales (suite)				
6 Eau	6.1 - Protection de la ressource en eau	✓	✓	Utilisation de matériaux de construction et de décoration ne nécessitant pas, pour leur entretien, l'emploi d'importants volumes d'eau et/ou de produits néfastes pour l'environnement. Aménagement d'espaces verts nécessitant un arrosage et des traitements limités
	6.2 - Limitation des consommations d'eau potable	✓		Installation d'équipements permettant une économie d'eau potable (réducteurs de débit, bagues de suppression, chasse d'eau à double débit, temporisateurs, détecteurs, ...).
	6.3 - Récupération et gestion des eaux pluviales	✓	✓	Installation d'un système de récupération des eaux pluviales pour usage extérieur ou intérieur. Maîtrise de l'imperméabilisation et infiltration des eaux pluviales sur place.
7 Risques et nuisances	Prévention des risques et des nuisances	✓	✓	Identification et prévention des risques auxquels l'équipement ou l'espace public peut être exposé (événement climatique, vandalisme, incendie, ...) ou dont il peut être à l'origine (insécurité, accident corporel, ...). Limitation des risques et nuisances pouvant être causés par le chantier auprès des riverains et/ou des usagers.

EXIGENCES	OBJECTIFS	OPERATIONS CONCERNÉES		CRITERES D'ELIGIBILITÉ
		Bâtiment	Espace public	
Exigences économiques				
1 Economie locale	Dynamisation des filières économiques locales	✓	✓	Organisation, dans la mesure du possible, de la consultation des entreprises afin de permettre le recours à des filières professionnelles et/ou des circuits courts reposant sur des savoir-faire locaux.
2 Gestion et maintenance	2.1 - Choix du mode de gestion approprié	✓		Analyse comparative (technique, juridique, financière, ...) pour le choix du mode de gestion le plus approprié.
	2.2 - Garanties en matière d'entretien et de maintenance	✓	✓	Adéquation de l'organisation et des moyens nécessaires pour assurer le bon entretien de l'équipement ou de l'espace public, avec les capacités du maître d'ouvrage. Outil de suivi et d'évaluation prévus.
	2.3 - Optimisation et mutualisation	✓		Possibilité de mise en réseau de l'équipement avec d'autres maîtres d'ouvrage, afin d'optimiser son utilisation et sa gestion, de mutualiser éventuellement des moyens et des coûts financiers, et d'élargir l'offre de services à la population.
3 Coût global	Maîtrise du coût global	✓	✓	Estimation, à long terme, du coût global (investissement + fonctionnement) pour le maître d'ouvrage, et précisions sur les modalités de prise en charge.
4 Innovation	Emergence de démarches innovantes et de pratiques créatives	✓	✓	Expérimentation de nouvelles techniques de construction ou de réhabilitation. Recours à l'utilisation de nouveaux concepts ou de nouvelles pratiques visant à garantir la durabilité de l'équipement, à faciliter sa gestion et à maîtriser les coûts pour le maître d'ouvrage.
5 Evolution	Possibilités d'évolution future	✓	✓	Prise en compte, lors de la conception du projet, d'une éventuelle possibilité d'évolution (extension, transformation) de l'équipement ou de l'espace public à terme, sans que cela ne génère des contraintes et des surcoûts importants.

EXIGENCES	OBJECTIFS	OPERATIONS CONCERNÉES		CRITERES D'ELIGIBILITÉ
		Bâtiment	Espace public	
Exigences sociales				
1 Information et concertation	Appropriation du projet par le plus grand nombre	✓	✓	Information et association de la population ou des futurs usagers lors de l'émergence du projet. Valorisation éventuelle du projet sous forme d'outils de communication ou pédagogiques afin de sensibiliser et informer le public.
2 Insertion	2.1 - Recours à des emplois sociaux ou d'insertion	✓	✓	Dans la mesure du possible, mise en place de la clause d'insertion ou recours à des structures d'insertion.
	2.2 - Accès aux plus démunis	✓		En cas de service public payant, mise en place d'une tarification adaptée permettant de répondre aux attentes des personnes défavorisées.
3 Mixité sociale et inter-générationnelle	Création de liens sociaux à l'échelle d'espaces multifonctionnels	✓	✓	Cohérence du projet avec les attentes et les besoins exprimés par les habitants. Possibilité de modularité de l'équipement pour répondre, en un même lieu, aux besoins des différents usagers, de manière à favoriser la mixité sociale et créer du lien entre les générations.
4 Comportement des citoyens et des usagers	Faire du citoyen ou de l'utilisateur un acteur du développement durable	✓	✓	Information du public sur la prise en compte du développement durable dans le projet. Favoriser les « gestes verts » chez les usagers de l'équipement ou de l'espace public.
5 Capitalisation de l'expérience	Echange et capitalisation d'expériences	✓	✓	Echanges d'expériences et de conseils avec d'autres maîtres d'ouvrage ayant mené à bien un projet relativement similaire. Améliorations ou dispositions particulières apportées au projet après comparaison à des expériences similaires.

.../...

Ces dispositions s'appliqueront aux dossiers qui seront déposés auprès du Conseil général d'ici le 31 octobre 2010 et pour lesquels l'individualisation d'une aide financière interviendra dans le cadre de l'exercice budgétaire 2011. Le niveau de prise en compte de ces exigences pourra mener le Conseil général à opérer, en tant que de besoin, des arbitrages dans les priorités de soutien qu'il sera amené à apporter aux différents projets qui lui seront proposés chaque année.

Les critères visent à garantir la bonne adéquation des projets avec les besoins à satisfaire au niveau local, et à élever le niveau de qualité de la réflexion lors de l'émergence des projets pour anticiper l'avenir.

Dans ces conditions, et à titre d'exemple, sont exposés ci-après deux cas d'exigences liées au développement durable : le coût global et la performance énergétique des bâtiments.

COÛT GLOBAL

Dans un contexte économique et écologique difficile, la notion de coût global vient ou revient au goût du jour. L'objectif de celui-ci est d'anticiper les différents coûts pour mieux gérer les biens et donc d'aider à la décision.

Le coût global, c'est l'ensemble des coûts qui pèsent sur un bâtiment, un équipement, sur sa durée de vie.

Ainsi, on peut identifier plusieurs composantes à ce dernier :

1 - Le coût des études

Il comprend les prestations intellectuelles du maître d'oeuvre, les études techniques préalables, les études d'impact sur l'environnement, les relevés topographiques, les sondages, etc...

2 - Le coût d'accompagnement

Il comprend les frais des prestations de type mandataire, conduite d'opération, assistance à maîtrise d'ouvrage, bureau de contrôle

3 - Le coût du foncier

Il comprend l'acquisition du terrain, les frais notariés, la viabilisation, les aménagements extérieurs, etc...

4 - Le coût des travaux

Il comprend les travaux de gros oeuvre et de second oeuvre.

5 - Le coût de la maintenance préventive et corrective

La maintenance comprend les dépenses liées au petit entretien (contrats de maintenance, changement de lampes, plomberie, etc...)

6 - Les grosses réparations

Elles comprennent des travaux importants de gros entretien ou de renouvellement (menuiserie, ravalement, isolation, chaudière, etc...)

7 - Les frais d'exploitation

Ils comprennent les consommations d'énergie et de fluides (eau, gaz, électricité, fioul, bois...) ainsi que les moyens humains liés au bâtiment (gardien, etc...)

8 - Eventuellement les frais financiers qui sont également à prendre en compte dans la décision

Ils comprennent les intérêts de la dette contractée ainsi que le remboursement du capital.

éléments de contexte

La réalité incontestable du changement climatique et de ses impacts, ainsi que l'épuisement à venir des ressources fossiles, nous obligent à nous placer dès maintenant sur la trajectoire retenue par la France d'une division par quatre de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 (« facteur 4 » par rapport à 1990), soit une diminution de 3% par an. L'objectif premier est de permettre aux générations futures de disposer des ressources dont elles auront besoin pour leur développement, et de limiter à 2 °C le réchauffement moyen du globe à la fin de ce siècle (par rapport à l'ère préindustrielle), en référence à l'accord de Copenhague adopté par la communauté internationale en décembre 2009, afin d'éviter un emballement climatique aux conséquences non maîtrisables.

Compte tenu de l'urgence d'agir, des étapes intermédiaires sont indispensables pour caler les mesures nécessaires. Ainsi, l'Union européenne s'est engagée à **atteindre en 2020 le triple objectif dit des « 3 x 20% »** : 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre (ou 30% en cas d'engagements d'autres pays industrialisés), 20% d'économies d'énergie et 20% de part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale (23% pour la France).

Le **secteur du bâtiment** semble d'ores et déjà pouvoir constituer une des clés permettant de résoudre ce défi environnemental. En effet, le bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie en France parmi l'ensemble des secteurs économiques : il représente en effet **43% de l'énergie finale** totale et génère par ailleurs **19% des émissions nationales de gaz à effet de serre**. L'énergie est consommée pour 2/3 dans les logements et pour 1/3 dans le secteur tertiaire.

Dans un contexte de très forte dépendance énergétique et d'une grande volatilité des prix de l'énergie, du fait de tensions entre le niveau élevé de la demande et les capacités de production qui tendent à se réduire en raison de la raréfaction des ressources fossiles, le Grenelle de l'environnement a prévu la mise en oeuvre à grande échelle d'un ambitieux programme de réduction des consommations énergétiques des bâtiments et de développement des énergies renouvelables.

Ainsi, la loi du 3 août 2009 relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) prévoit de :

- généraliser la construction de « bâtiments basse consommation » (BBC) à l'horizon 2012 et de « bâtiments à énergie positive » (BEPOS) à l'horizon 2020 ;
- réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020.

Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) précise les échéances d'application de **la nouvelle réglementation thermique RT 2012** qui imposera le niveau BBC a minima pour toute construction neuve dont le permis de construire sera déposé :

- à partir du 1er janvier 2011 pour les bâtiments publics et les bâtiments tertiaires privés (bureaux, commerces, entrepôts, etc...);
- à partir du 1er janvier 2013 pour tous les bâtiments résidentiels.

La réglementation thermique sera par conséquent fortement renforcée, afin que toutes les constructions neuves présentent, en moyenne, une consommation d'énergie primaire (avant transformation et transport) inférieure à 50 kWhep/m².an pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, les auxiliaires, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux (à moduler en fonction de la localisation géographique et de l'altitude, des caractéristiques, de l'usage et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments).

approche énergétique des projets BBC

La construction ou la rénovation basse consommation d'énergie repose sur deux principes élémentaires indissociables :

- les consommations énergétiques du bâtiment doivent en premier lieu être limitées au maximum ;
- dans un deuxième temps, les besoins énergétiques faibles doivent être couverts par des matériels et des systèmes de nouvelle génération, moins énergivores et qui privilégient les sources d'énergie renouvelables.

Ces grands principes se déclinent selon les **7 clés** suivantes :

- concevoir un bâtiment compact et ouvert au soleil ;
- renforcer l'isolation des parois ;
- réduire les ponts thermiques ;
- choisir des fenêtres performantes ;
- soigner l'étanchéité à l'air ;
- opter pour une ventilation performante ;
- installer un chauffage à haut rendement et privilégier des énergies renouvelables.

> Construction de bâtiments neufs

Compte tenu des évolutions à court terme de la réglementation thermique, il est impératif d'orienter tout nouveau projet de construction de bâtiment dans le sens de la basse consommation d'énergie, en se basant sur le référentiel « BBC-Effinergie ». Pour le Doubs, la valeur cible de consommation énergétique des logements à atteindre varie de 60 à 70 kWhep/m².an selon l'altitude

(exprimée en énergie primaire). Pour les bâtiments tertiaires, cette consommation sera fixée à 50% de la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique actuelle (RT 2005).

Le domaine de la construction constitue un cadre plus aisé, par rapport à la rénovation qui présente souvent des contraintes techniques, pour concevoir des bâtiments économes (en raisonnant en coût global) et intégrant les principes de la qualité environnementale. Ainsi, en plus d'une approche BBC, il devient maintenant incontournable de prendre en compte les orientations complémentaires suivantes :

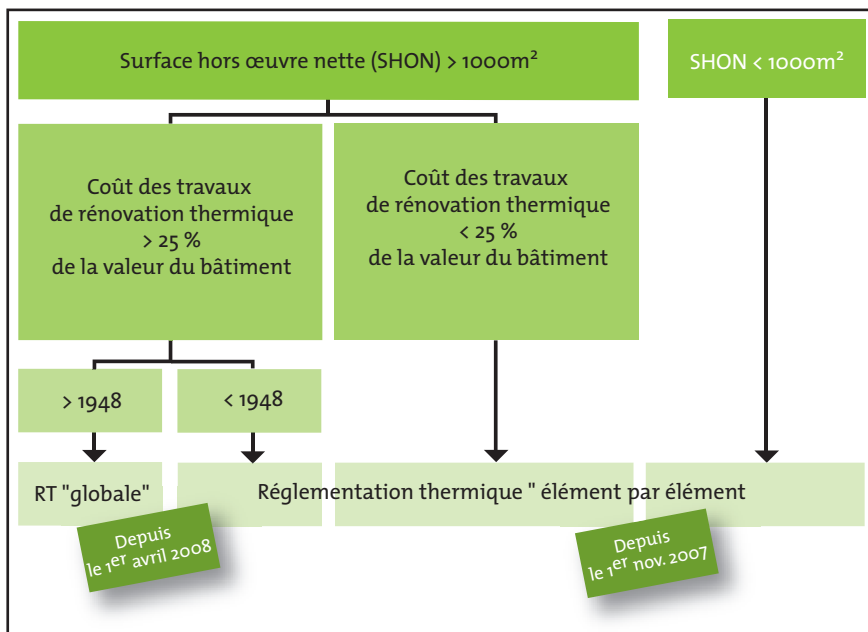
- conception bioclimatique poussée ;
- intégration des énergies renouvelables (solaire et bois en particulier) ;
- qualité de l'air intérieur ;
- récupération des eaux pluviales ;
- utilisation de bois de provenance locale dans la construction, permettant ainsi la séquestration de carbone (dans des proportions supérieures aux seuils imposés par la réglementation en vigueur : décret n° 2010-273 du 15 mars 2010).

> Rénovation de bâtiments existants

La réglementation thermique des bâtiments existants s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires, à l'occasion de travaux de rénovation prévus par le maître d'ouvrage.

Les mesures réglementaires sont différentes selon l'importance des travaux entrepris :

1. **Pour les rénovations très lourdes de bâtiments de plus de 1 000 m², achevés après 1948**, la réglementation définit un objectif de **performance globale**. Ces bâtiments doivent aussi faire l'objet d'une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie (1), préalablement au dépôt de la demande de permis de construire.
2. **Pour tous les autres cas de rénovation**, la réglementation définit une **performance minimale pour l'élément** remplacé ou installé.



(1) Cette mesure est destinée à favoriser les recours aux énergies renouvelables et aux systèmes les plus performants. Le maître d'ouvrage a la liberté de choisir la ou les sources d'énergie de la construction, guidé par les conclusions de cette étude qui viseront notamment à raisonner selon des indicateurs énergétiques, environnementaux et économiques.

Dans tous les cas, il est nécessaire de **réaliser un audit énergétique préalable des bâtiments** à rénover (appelé aussi diagnostic énergétique), car celui-ci constitue un outil d'aide à la décision très utile, même s'il ne répond pas à une exigence strictement réglementaire. Réalisé par un bureau d'études thermiques, il doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme d'économie d'énergie et amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés.

Cette étude doit comporter 2 scénarii alternatifs permettant de retenir au final le niveau de performance énergétique du bâtiment rénové : a minima, le niveau réglementaire ou mieux, **le niveau « bâtiment basse consommation énergétique rénovation, BBC rénovation 2009 »**. Ce dernier **doit être privilégié**, car la réalisation de travaux conduisant à une moindre performance reviendrait à annihiler pour une longue durée l'important gisement d'économie d'énergie que présente le bâtiment initial.

Pour les logements, le niveau de performance BBC correspond à une consommation d'énergie primaire de 96 à 112 kWh/m².an (modulée selon l'altitude). Pour les bâtiments non résidentiels, cette consommation doit être inférieure de 40% à la consommation de référence de la réglementation thermique « globale » des bâtiments existants. Il est conseillé d'établir une approche par étapes (bouquets de travaux compatibles) qui permettent à terme d'atteindre la performance BBC.

AIDES MOBILISABLES : A.M.O., AIDES « TRADITIONNELLES » ET ENVELOPPES TERRITORIALISÉES

Dans un souci de lisibilité et de simplification des dispositifs de soutien financier du Conseil général, l'individualisation des aides pour l'investissement des communes et le développement des territoires se fait par le biais des 3 dispositifs complémentaires suivants :

- assistance à maîtrise d'ouvrage via le dispositif « **AMO** » pour aider les maîtres d'ouvrage dans la définition de leurs projets d'investissement. Ce dispositif est réservé aux communes de moins de 3 500 habitants et aux communautés de communes de moins de 15 000 habitants.
- aides aux projets de communes et de leurs groupements via le dispositif « **aides traditionnelles** » pour aider les collectivités dans la mise en oeuvre de projets d'intérêt local (bâtiments publics, voirie, patrimoine, équipements sportifs et culturels, ...). Peuvent bénéficier de cette aide les communes de moins de 10 000 habitants et les groupements de communes ne comportant pas de communes de plus de 10 000 habitants.
- aides aux projets des territoires via le dispositif « **Dotation aux projets territoriaux** » pour soutenir, à l'échelle de territoires définis (pays, agglomération) des projets ayant un caractère structurant et répondant aux axes prioritaires de la politique du Conseil général en faveur de l'aménagement du territoire. Les thématiques prioritaires sont les suivantes : petite enfance, jeunesse, services à la personne, équipements sportifs pour les collégiens, traversées de communes, attractivité économique et requalification urbaine.

DATE DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION (hors dispositif AMO)

